

92GS/Adm-06/Fr
Original : anglais
Mars 2025

**Rapport du Comité d'examen de la gouvernance de
l'Organisation mondiale de la santé animale**

Document de travail administratif



Sommaire

I. Introduction	3
1. Résolution n° 12 de 2024 et Termes de référence	3
2. Programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance	4
3. Recommandations initiales à l'Assemblée sur les ajustements à apporter à la gouvernance de l'OMSA	7
Annexe 1 – Programme de réunions du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA	10
Annexe 2 – Modifications des modalités de la gouvernance de l'OMSA en vue d'une évaluation par le Comité d'examen de la gouvernance	13

I. Introduction

1. Le Comité d'examen de la gouvernance (Comité d'examen de la gouvernance, ou Comité) s'est réuni du 28 au 30 janvier 2025 (virtuellement), du 17 au 19 février 2025 (de manière hybride, les représentants assistant physiquement à la réunion au Siège de l'OMSA à Paris) et du 18 au 19 mars 2025 (virtuellement). Conformément aux dispositions de la Résolution n° 12 de 2024 et aux Termes de référence du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA (Termes de référence), le Comité a préparé son programme de travail sur les activités pluriannuelles et ses recommandations initiales à l'Assemblée dans le cadre de son appui à d'éventuelles révisions des Textes fondamentaux de l'OMSA. Le projet de programme de travail du Comité figure à la Section 1 tandis que les recommandations initiales à l'Assemblée figurent à la Section 2. Le programme de travail et les recommandations initiales sont soumis à l'examen de l'Assemblée, à ses commentaires et à toute approbation pertinente et requise en vertu de la Résolution n° 12 de 2024.
2. Le rapport du Comité a été validé par le Conseil en mars 2025.

1. Résolution n° 12 de 2024 et Termes de référence

3. Conformément à la Résolution n° 12 de 2024, l'Assemblée a chargé le Comité d'élaborer « un programme de travail holistique d'activités pluriannuelles » qui sera présenté à la 92e Session générale en mai 2025.
4. La Résolution n° 12 de 2024 prévoit également ; si besoin est, que le Comité propose des recommandations initiales à l'Assemblée en faveur de la révision des Textes fondamentaux de l'OMSA lors de sa 92e Session générale. Les recommandations initiales portent sur des améliorations qui permettent une meilleure gouvernance de l'OMSA et qui ne nécessitent pas d'amendements aux Textes fondamentaux ou n'ont pas de lien avec ces derniers.
5. Les Termes de référence, finalisés par la Directrice générale en concertation avec le Conseil de l'OMSA le 10 octobre 2024, prévoient un programme de travail en deux phases :
 - Lors de la Phase 1, jusqu'en mai 2026 (**Phase 1**), le Comité évaluera, formulera et présentera des recommandations à l'intention de l'Assemblée en ce qui concerne tout changement des modalités de gouvernance de l'OMSA estimé adéquat, utile et au profit de la mise à niveau de l'OMSA et plausible jusqu'en mai 2026 ; et
 - À la suite de la décision de l'Assemblée sur la Phase 1, le Comité élaborera et préparera, au cours de la Phase 2, des révisions aux Textes fondamentaux de l'OMSA ; ces révisions seront soumises à l'Assemblée en mai 2027 (**Phase 2**) (article 1.3 des Termes de référence).
6. Conformément aux Termes de référence du Comité, certaines actions doivent figurer au programme de travail du Comité. Dans ce cadre, le Comité devra :
 - Examiner de manière approfondie toutes les recommandations indiquées dans l'*Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'Organisation mondiale de la santé animale* ([GRC/IP-01](#) et [91GS/Adm-13](#), ou Rapport des Consultants) et suggérer toute recommandation supplémentaire issue du travail du Comité ou d'autres initiatives de gouvernance en vigueur à l'OMSA (article 1.5.1 des Termes de référence).
 - Préparer une feuille de route pour le déploiement des recommandations à intégrer comprenant les actions spécifiques à mener, un calendrier et les éventuels impératifs

budgétaires. Ce plan devra prévoir des possibilités d'ajustement des textes juridiques concernés de l'OMSA (article 1.5.4 des Termes de référence).

7. Les membres respectifs du Comité d'examen de la gouvernance sont censés, au niveau de la Commission régionale, dialoguer avec les Membres de l'OMSA pour les informer et les consulter au sujet des travaux du Comité (article 2.4 des Termes de référence).

2. Programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance

2.1 Objectif

8. Garantir la capacité de l'OMSA à exécuter son mandat de manière efficiente, efficace et pérenne. Il convient ainsi d'assurer la fiabilité, la précision, la cohérence, l'inclusion des Membres de l'OMSA et la transparence de sa gouvernance, ainsi que le renforcement de son cadre juridique.

2.2 Durée et périmètre des activités

9. La durée du mandat du Comité est fixée à la 94^e Session générale de l'Assemblée de l'OMSA en mai 2027, sauf si l'Assemblée de l'OMSA juge nécessaire et décide sur une base ad hoc de prolonger la durée des travaux du Comité.
10. Le Comité examinera les recommandations mentionnées dans le Rapport des Consultants, évaluera toute proposition de changement aux modalités de gouvernance de l'OMSA et décidera si elles sont jugées nécessaires, pertinentes, utiles et dans l'intérêt de l'Organisation. Cette évaluation débouchera sur la soumission de sa proposition d'examen à l'approbation de l'Assemblée (Phase 1). Les recommandations de la Phase 1 formulées par le Comité ainsi que les projets de résolutions de mise en œuvre de l'Assemblée de l'OMSA ont vocation à être soumis à l'Assemblée lors de la 93^e Session générale en mai 2026.
11. Lorsque les changements envisagés à la gouvernance de l'OMSA auront été examinés et adoptés par l'Assemblée, la Phase 2 consistera à préparer les révisions devant être apportées aux Textes fondamentaux (Phase 2). Il est prévu que les conclusions formulées par le Comité au cours de la Phase 2, et notamment une série de modifications du cadre juridique de l'OMSA, soient soumises à l'Assemblée lors de la 94^e Session générale en mai 2027.
12. Le programme de travail fixe des échéances ambitieuses afin de garantir que le travail d'amélioration de la gouvernance de l'OMSA progresse rapidement, mais les échéances respectives de la Phase 1 et de la Phase 2 pourront être ajustées selon les besoins, le cas échéant.

2.3 Programme de travail

13. Le programme de travail proposé pour le Comité d'examen de la gouvernance, avec un calendrier prévisionnel, figure au **Tableau 1**.
14. Le Comité entreprendra d'abord un travail préliminaire pour étayer son évaluation holistique et l'élaboration de conseils à l'Assemblée à propos des réformes potentielles de la gouvernance. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité rassemblera : (a) tous les textes et actes existants relatifs au mandat de l'OMSA, y compris une liste des activités actuelles de l'OMSA ; et, (b) tous les textes existants relatifs à la gouvernance de l'OMSA qui imposent des obligations aux Membres de l'OMSA en vertu du droit international.
15. Au cours de la Phase 1, le Comité commencera par examiner **la gouvernance technique de l'OMSA**, puis **la gouvernance institutionnelle et régionale de l'OMSA**. Cela comprendra :

(a) les recommandations 6 à 18 du Rapport des Consultants, et (b) toute autre recommandation relative à la gouvernance technique ou à la gouvernance institutionnelle et régionale de l'OMSA que le Comité jugera pertinente au cours de son mandat.

16. En outre, le Comité examinera, dans le cadre de la Phase 1, **la gouvernance financière de l'OMSA** et enfin le **cadre juridique de l'OMSA**. Cela comprendra : (a) les recommandations 19 à 21 et 1 à 5 du Rapport des Consultants, ainsi que (b) toute autre recommandation relative à la gouvernance financière de l'OMSA et à son cadre juridique que le Comité pourrait juger pertinente au cours de son mandat.
17. Le Comité a convenu d'un processus visant à identifier et envisager d'autres ajustements aux modalités de gouvernance de l'OMSA, à traiter dans le cadre du programme de travail. Les membres du Comité ont présenté quelques propositions initiales à cet égard.
18. Le Comité propose à ce stade d'adopter ce même ordre chronologique pour le programme de travail de la Phase 2. Cela dit, le calendrier du programme de travail de la Phase 2 pourra être déterminé par les recommandations formulées par le Comité et la décision prise par l'Assemblée au cours de la Phase 1. Si cela est jugé nécessaire, le Comité soumettra lors de la 93^e Session générale un programme de travail mis à jour pour la Phase 2.

Tableau 1 – Programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA avec dates prévisionnelles

Réforme de la gouvernance - Sujet	Gouvernance technique	Gouvernance institutionnelle et régionale	Gouvernance financière	Cadre juridique	Finalisation
Recommandations (Recs) dans le Rapport des Consultants	Recs 14-18	Recs 6-13	Recs 19-21	Recs 1-5¹	
Phase 1 – Le Comité évalue toute modification des modalités de gouvernance de l'OMSA qu'il juge pertinente et utile et formule les recommandations qui s'y rapportent à l'Assemblée.	Mai 2025 – Juillet 2025	Mai 2025 – Septembre 2025	Septembre 2025 – Novembre 2025	Novembre 2025 – Janvier 2026	Finalisation du rapport de la Phase 1 avec recommandations à l'Assemblée et projets de résolutions correspondants : février 2026
Phase 2 - Le Comité prépare les révisions à apporter aux Textes fondamentaux et aux autres textes de l'OMSA, conformément à ce qui a été accepté par l'Assemblée.	Juillet 2026 – Septembre 2026	Septembre 2026 – Octobre 2026	Octobre 2026 – Novembre 2026	Janvier 2027 – Février 2027	Finalisation de l'ensemble des modifications apportées aux textes juridiques de l'OMSA et projets de Résolutions correspondants : mars 2027

¹ Des activités préliminaires seront entreprises dans le cadre des recommandations N° 1 (Mandat) et N° 3 (obligations des Membres) du Rapport des Consultants afin de rassembler : (a) tous les textes et actes existants relatifs au mandat de l'OMSA, y compris une liste des activités actuelles de l'OMSA ; et, (b) tous les textes existants relatifs à la gouvernance de l'OMSA qui imposent des obligations aux Membres de l'OMSA en vertu du droit international. Ces activités préliminaires permettront au Comité de procéder à une évaluation globale de toute proposition de modification de la gouvernance de l'OMSA.

19. L'**Annexe 1** présente le projet de programme de réunion du Comité d'examen de la gouvernance. L'**Annexe 2** comprend les 21 recommandations du Rapport des Consultants ainsi que les textes de l'OMSA correspondants et la date estimée pour l'examen par le Comité au cours de la Phase 1. Les mises à jour des Annexes 1 et 2 seront disponibles pour les Membres de l'OMSA sur le portail des Délégués de l'OMSA lorsqu'elles auront été modifiées.
20. Conformément à ses Termes de référence, le Comité invitera à ses réunions des représentants des organes directeurs de l'OMSA et, lorsque cela est pertinent, d'autres organisations internationales. À titre indicatif, il peut s'agir du Directeur général, de représentants du Conseil, de membres des Commissions spécialisées, d'autres organes d'experts de l'OMSA et d'autres organisations internationales chargées d'établir des normes, telles que le Codex Alimentarius (Codex), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé (sous réserve de la volonté et de la disponibilité des tierces parties invitées).

2.4 Consultation des Commissions régionales

21. Les membres du Comité d'examen de la gouvernance doivent prendre contact avec les Membres de l'OMSA de leur Commission régionale au sujet des travaux du Comité (article 2.4 des Termes de référence).
22. Les délais prévus pour informer et consulter les Membres de l'OMSA dans les Commissions régionales par les membres du Comité au cours de la Phase 1 sont décrits dans le programme des réunions à l'Annexe 1. Ils sont également résumés pour chaque recommandation du Rapport des Consultants à l'Annexe 2.
23. Les mécanismes utilisés par les membres du Comité pour tenir informés et consulter les Membres de l'OMSA dans leurs Commissions régionales respectives seront décidés par les membres du Comité en consultation avec leurs Commissions régionales, par l'intermédiaire de leurs Bureaux respectifs. Les représentants des bureaux régionaux du Secrétariat de l'OMSA assisteront aux réunions du Comité d'examen de la gouvernance en tant qu'observateurs afin d'aider les bureaux régionaux à fournir des services de secrétariat en appui à ces travaux au niveau régional.

2.5 Préparation des recommandations et des plans de mise en œuvre

24. Le Comité peut décider de proposer une recommandation à l'Assemblée sur les changements à apporter à la gouvernance de l'OMSA, qu'il s'agisse d'une recommandation figurant dans le Rapport des Consultants ou de toute autre recommandation identifiée par le Comité au cours de son mandat. Lorsqu'il conseillera l'Assemblée, le Comité exposera les raisons de sa recommandation, y compris les avantages du changement pour les Membres de l'OMSA et, le cas échéant, les implications financières, les risques et les interdépendances avec d'autres recommandations du Comité à l'Assemblée. Afin d'aider le Comité à préparer ses recommandations, le Secrétariat lui fournira des informations pertinentes, notamment sur les implications financières attendues.
25. Lorsque le Comité décide de proposer une recommandation à l'Assemblée, il devra préparer un plan de mise en œuvre de la recommandation (article 1.5.4 des Termes de référence). Un modèle de plan de mise en œuvre figure au **Tableau 2**. Le Secrétariat fournira des conseils pour soutenir l'élaboration de tout plan de mise en œuvre, y compris le calcul des coûts associés.
26. Lorsqu'une recommandation du Comité implique des coûts, l'examen de cette recommandation par l'Assemblée et, le cas échéant, sa mise en œuvre, s'aligneront sur le cycle d'élaboration et d'approbation du budget de l'OMSA.

Tableau 2 – Modèle de plan de mise en œuvre du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA

Recommandation du Comité d'examen de la gouvernance	Action	Responsabilité de la décision finale	Calendrier	Coûts ou économies en EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par année	

3. Recommandations initiales à l'Assemblée sur les ajustements à apporter à la gouvernance de l'OMSA

3.1 Introduction aux recommandations initiales du Comité

27. Le Comité a examiné le document [GRC/IP-04](#), *Document d'information du Secrétariat sur les « étapes immédiates » pour les travaux du Comité d'examen de la gouvernance de l'Organisation mondiale de la santé animale*, un document d'information préparé par le Secrétariat au sujet des recommandations et des options à prendre en considération dans le Rapport des Consultants ([GRC/IP-01](#) et [91GS/Adm-13](#)) qui, selon l'évaluation du Secrétariat, pourraient être mises en œuvre : (a) sans affecter les Textes fondamentaux² ; et, ou alternativement, (b) n'avaient pas de codépendances avec d'autres ajustements aux propositions de gouvernance de l'OMSA que le Comité examinera au cours de son mandat. Le Comité a concentré ses délibérations sur la question de savoir s'il souhaitait donner suite à l'une ou l'autre de ces recommandations individuelles mentionnées dans le Rapport des Consultants.
28. L'avis du Comité quant aux recommandations individuelles qu'il recommande de suivre, en totalité ou en partie, est présenté ci-dessous. La structure de cette section du rapport suit le calendrier du programme de travail du Comité présenté à la section 2.3 ci-dessus.
29. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée lors de sa 92^e Session générale et sur les conseils du Secrétariat, le Comité préparera un plan de mise en œuvre pour chaque recommandation approuvée par l'Assemblée.

3.2 Gouvernance technique

Examen du processus conduisant à la nomination des membres des Commissions spécialisées (une partie de la recommandation 16 du Rapport des Consultants)

30. Le Comité a approuvé en principe la recommandation N° 16 du Rapport des Consultants, selon laquelle le mode de désignation des membres des Commissions spécialisées devrait être revu afin de garantir que l'expertise technique et la diversité des intérêts des Membres de l'OMSA soient prises en compte de manière appropriée. Bien que le Comité ait besoin de plus de temps pour examiner cette recommandation dans son intégralité, y compris la consultation avec les Commissions régionales, le Comité a considéré que le travail pouvait être initié en

² *Arrangement international pour la création d'un Office international des épizooties* (« Arrangement de 1924 », entré en vigueur le 25 janvier 1924) ; *Statuts organiques de l'Office international des épizooties* (« Statuts organiques », entrés en vigueur le 25 janvier 1924), *Règlement organique de l'Office international des épizooties* (« Règlement organique », entré en vigueur le 24 mai 1973) et *Règlement général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)* (« Règlement général », entré en vigueur en mai 2011).

parallèle. Il a été convenu qu'un document de fond serait préparé par le Secrétariat afin d'éclairer l'examen du Comité, y compris sur des questions telles que la limitation des mandats des membres des Commissions spécialisées et la prise en compte des considérations de genre lors de la désignation des membres des Commissions spécialisées.

31. Sous réserve de l'analyse de ces propositions par le Comité, y compris la consultation des Commissions régionales et des Commissions spécialisées, le Comité pourrait proposer des mises à jour du processus de nomination à soumettre à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale en 2026. Toute mise à jour du processus de désignation des membres des Commissions spécialisées que l'Assemblée viendrait à approuver pourrait alors s'appliquer au cycle 2026/2027.

Documenter le processus d'établissement des normes de l'OMSA ainsi que d'autres processus de prise de décision techniques dans un instrument juridique unique (recommandation N° 17 du Rapport des Consultants)

32. Le Comité a approuvé en principe la recommandation N° 17 du Rapport des Consultants et a recommandé à l'Assemblée d'approuver le lancement par le Comité d'une étude sur la manière dont le processus d'établissement des normes de l'OMSA ainsi que d'autres processus de prise de décision technique pourraient être documentés, soit dans un instrument juridique unique, soit dans une procédure publiée. La codification du processus d'établissement des normes de l'OMSA améliorerait la certitude, la transparence et la légitimité de l'élaboration des normes de l'OMSA. Le Comité a également compris qu'il existait des ressources sur le processus d'établissement des normes de l'OMSA qui pourraient faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour par le Secrétariat afin d'appuyer ces travaux. En outre, des représentants du Codex et de la CIPV pourraient être invités aux futures discussions du Comité consacrées à cette recommandation. Sous réserve des conclusions du Comité, ce dernier aurait pour objectif de présenter une proposition de codification du processus d'établissement des normes de l'OMSA et d'autres processus de prise de décision technique lors de la 93^e Session générale, à des fins d'examen par l'Assemblée.

Temps nécessaire indiqué dans les appels à experts (Rapport des Consultants, paragraphe 363)

33. Pour des raisons liées à la transparence des processus techniques de l'OMSA, le Comité a convenu que les appels à experts lancés par l'OMSA devraient indiquer une estimation du temps nécessaire pour contribuer activement à l'organe technique pertinent (Commissions spécialisées, Groupes de travail ou Groupes *ad hoc*) auquel l'appel s'applique. Le Comité a donc souscrit à la mise en œuvre de cette recommandation par le Secrétariat, sous réserve des exigences opérationnelles et des moyens disponibles.

Publication d'un référentiel d'experts (Rapport des Consultants, paragraphe 367)

34. Afin d'améliorer la transparence des processus techniques de l'OMSA, le Comité a convenu que l'OMSA devrait publier et mettre à jour régulièrement un référentiel unique d'experts qu'elle engage à partir des différentes sources. Le Comité a compris que les informations étaient disponibles mais qu'elles n'étaient pas compilées dans une seule source accessible au public. Le Comité a donc souscrit à la mise en œuvre de cette recommandation par le Secrétariat, conformément à toutes les exigences ou bonnes pratiques applicables en matière de protection des données personnelles, et sous réserve des exigences opérationnelles et des moyens disponibles.

Hyperliens renvoyant à d'autres documents de l'OMSA, tels que des résolutions, des lignes directrices, des listes de contrôle et des procédures officielles normalisées cités ou référencés dans les Codes et les Manuels (Rapport des Consultants, paragraphe 374)

35. Le Comité a estimé que l'introduction d'hyperliens renvoyant à d'autres documents de l'OMSA, tels que des résolutions, des lignes directrices, des listes de contrôle et des procédures officielles normalisées cités ou référencés dans les Codes et Manuels, serait utile pour faciliter la tâche des utilisateurs des Codes et Manuels, en particulier lorsque ces documents établissent les rôles et responsabilités des Commissions, des organes d'experts ou des Membres. Le

Comité a donc souscrit à la mise en œuvre de cette recommandation par le Secrétariat, sous réserve des exigences opérationnelles, notamment la numérisation prochaine des Codes et Manuels de l'OMSA, et des moyens disponibles.

3.3 Gouvernance institutionnelle et régionale

Développement d'une approche en matière de collaboration entre l'OMSA et des acteurs qui ne sont pas des États (partie de la recommandation N° 8 du Rapport des Consultants)

36. Afin d'améliorer la transparence des opérations de l'OMSA, le Comité a convenu que l'OMSA devrait élaborer une politique ou un document d'approche sur ses relations avec les entités qui ne sont ni des États, ni des organisations intergouvernementales, ni des organisations qui font partie de la base d'experts de l'OMSA. Le Comité a compris que les travaux déjà entrepris par le Secrétariat sur un plan de partenariats public-privé iraient dans le sens de cette recommandation. Le Comité a donc souscrit à cette recommandation et, sous réserve des exigences opérationnelles du Secrétariat et des moyens disponibles, a suggéré qu'une proposition relative à cette recommandation soit présentée à la 93^e Session générale en vue de son examen par l'Assemblée.

Procès-verbaux des réunions du Conseil (Rapport des Consultants, paragraphe 158)

37. Afin de renforcer la transparence des processus décisionnels de l'OMSA, le Comité s'est déclaré favorable à ce que les procès-verbaux et autres documents connexes relatifs aux réunions du Conseil soient mis à la disposition du public sur le site Web de l'OMSA. Le Conseil a également approuvé cette recommandation lors de sa réunion de mars 2025, et par conséquent, le Comité a soutenu le déploiement de cette recommandation par le Secrétariat.

3.4 Gouvernance financière

Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés (une partie de la recommandation N° 20 du Rapport des Consultants)

38. Conformément aux autres discussions décrites ci-dessus, le Comité s'est montré favorable à l'amélioration de la transparence des opérations de l'OMSA. Le Comité a reconnu que la mise en œuvre de cette recommandation n'aurait pas de conséquence immédiate sur les Textes fondamentaux et pourrait être considérée comme distincte des autres recommandations du Rapport des Consultants, y compris celles relatives à la gouvernance financière. Cependant, le Comité a également souligné l'importance de consulter les Commissions régionales avant de prendre toute décision relative à la publication des contributions financières et des arriérés des Membres et a proposé de présenter une proposition sur cette recommandation lors de la 93^e Session générale en vue de son approbation par l'Assemblée.

Annexe 1 – Projet de programme de réunions du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA

Janvier 25		Février 25		Mars 25		Avril 25		Mai 25		
Réu 1 (à distance) <i>Atelier sur le Rapport des Consultants</i> <i>Programme de travail (Discussion)</i>		Réu 2 (présentiel) <i>Programme de travail (Élaborer des recommandations)</i> <i>Recommandations initiales (Discuter et élaborer des recommandations)</i>		<p>4-6 mars : le Conseil valide le projet de programme de travail</p> <p>Réu 3 (à distance), 18 au 20 mars</p> <p><i>Finaliser les recommandations à l'attention de l'Assemblée sur le programme de travail et les à la suite de la réunion du Conseil</i></p> <p>Fin mars : soumission du programme de travail et des recommandations initiales du GRC à la 92^e Session générale (92GS)</p>		<p><i>Consultation régionale (Retour d'information sur le programme de travail et les recommandations initiales pour adoption lors de la 92GS;</i></p> <p><i>Consultation sur la gouvernance technique)</i></p>		<p>Réu 4 (présentiel), 23 et 24 mai 2025</p> <p><i>Jour 1 : gouvernance technique (Discussion)</i></p> <p><i>Jour 2 : gouvernance technique (Élaborer des recommandations et des plans de mise en œuvre)</i></p> <p>92GS 25-29 mai : l'Assemblée étudie les recommandations du GRC sur le programme de travail et les recommandations initiales</p>		
Juin 25	Juillet 25	Août 25		Septembre 25		Octobre 25		Novembre 25		Décembre 25
<p><i>Consultation régionale (Retour d'information sur la gouvernance technique ;</i></p> <p><i>Consultation sur la gouvernance institutionnelle et régionale)</i></p>	<p>Réu 5 (à distance), semaine du 14 juillet</p> <p><i>Jours 1/2 : gouvernance institutionnelle et régionale (Discussion)</i></p>	<p><i>Consultation régionale (Retour d'information sur la gouvernance institutionnelle et régionale ;</i></p> <p><i>Consultation sur la gouvernance financière)</i></p>		<p>Réu 6 (à distance), semaine du 29 septembre</p> <p><i>Jour 1 : gouvernance institutionnelle et régionale (Élaborer des recommandations et des plans de mise en œuvre)</i></p> <p><i>Jour 2 : gouvernance financière (Discussion)</i></p>		<p><i>Consultation régionale (Retour d'information sur la gouvernance institutionnelle et régionale et ; la gouvernance financière ;</i></p> <p><i>Consultation sur le cadre juridique)</i></p>		<p>Réu 7 (présentiel), semaine du 17 novembre</p> <p><i>Jours 1/2 : gouvernance financière (Élaborer des recommandations et des plans de mise en œuvre)</i></p> <p><i>Jours 2/3 : cadre juridique (Discussion)</i></p>		<p><i>Consultation régionale (Retour d'information sur la gouvernance financière ;</i></p> <p><i>Consultation supplémentaire sur le cadre juridique)</i></p>

Janvier 26		Février 26		Mars 26		Avril 26		Mai 26	
Réu 8 (à distance) <i>Jours 1/2 : Cadre juridique (Élaborer des recommandations et des plans de mise en œuvre)</i>		Réu 9 (à distance) <i>Jours 1/2 : Finaliser le rapport du GRC sur la Phase 1, y compris les recommandations à l'attention de l'Assemblée</i> <i>Retour d'information régionale du rapport du GRC sur la Phase 1</i>		Fin mars : soumission du rapport du GRC sur la Phase 1 à la 93^e Session générale				93^e Session générale (24 au 28 mai) : l'Assemblée étudie le rapport du GRC sur la Phase 1 Réu 10 ³ <i>Début de la Phase 2 : structure des révisions proposées pour les Textes fondamentaux et autres textes juridiques (discussion)</i>	
Juin 26	Juillet 26	Août 26	Septembre 26					Octobre 26	
	Réu 11 <i>Réviser les textes de gouvernance technique</i>		Réu 12 <i>Réviser les textes de gouvernance technique</i> <i>Réviser les textes de gouvernance institutionnelle et régionale</i>		Réu 13 <i>Réviser les textes de gouvernance institutionnelle et régionale</i>		Réu 14 <i>Réviser les textes de gouvernance financière</i>		
Janvier 27	Février 27		Mars 27			Avril 27		Mai 27	
Réu 15 <i>Réviser les textes du cadre juridique</i>	Réu 16 <i>Réviser les textes du cadre juridique</i>		Réu 17 <i>Nettoyage juridique et technique des textes révisés et mis à jour</i> <i>Finaliser le rapport du GRC sur la Phase 2, y compris les propositions de modifications du cadre juridique de l'OMSA</i> Fin mars : soumission du rapport du GRC sur la Phase 2, y compris les propositions			Réu 18 <i>Préparation des projets de résolutions pour l'Assemblée en fonction des besoins pour la Phase 2</i>		94^e Session Générale : l'Assemblée étudie le rapport du GRC sur la Phase 2 y compris les propositions de modifications du cadre juridique de l'OMSA	

³ Format des réunions du Comité d'examen de la gouvernance au cours de la Phase 2, pour décision par le Comité, compte tenu de la section 4 des Termes de référence et en consultation avec le Secrétariat.

		de modifications des Textes Fondamentaux de l'OMSA à la 94e Session générale		
--	--	---	--	--

Annexe 2 – Modifications des modalités de la gouvernance de l'OMSA en vue d'une évaluation par le Comité d'examen de la gouvernance

L'annexe 2 est un document évolutif dont les mises seront disponibles sur le Portail des Délégués de l'OMSA (voir section I, paragraphe 19, ci-dessus).

Thèmes majeurs	Domaines d'intervention	Recommandations dans le Rapport des Consultants	Calendrier prévu pour la consultation et retour d'information régionale durant la Phase 1	Instruments juridiques pertinents et autres textes ⁴	Examen estimé par le GRC en Phase 1
Cadre juridique de l'OMSA	Mandat de l'OMSA	Recommandation 1 - L'OMSA pourrait souhaiter réunir dans un instrument juridique unique, au niveau le plus élevé possible, son objet et ses fonctions, puisqu'ils ont évolué depuis 1924.	Octobre 2025 – Décembre 2025	Accord de 1924 Statuts organiques Résolutions XIV/70 (2002) et XVI/70 (2002) et autres Résolutions (pour un examen plus poussé)	Novembre 2025 – Janvier 2026
	Adhésion en tant que Membre de l'OMSA	Recommandation 2 - L'OMSA pourrait souhaiter incorporer dans l'instrument juridique du plus haut niveau possible la procédure figurant dans la Résolution 11/81SG pour les demandes d'adhésion comme Membre, en intégrant toutes modifications concernant les conditions d'adhésion à l'Organisation et de retrait. Recommandation 3 - L'OMSA pourrait souhaiter rassembler dans l'instrument juridique du plus haut niveau possible, les droits et les obligations résultant de l'appartenance à l'Organisation.	Octobre 2025 – Décembre 2025	Accord de 1924 Résolution 11/81 (2013) Divers textes (pour un examen plus poussé)	Novembre 2025 – Janvier 2026

⁴ Les documents sans hyperlien ne sont pas publiés.

	Statut juridique de l'OMSA chez ses Membres	<p>Recommandation 4 - L'OMSA pourrait souhaiter reconnaître dans l'instrument juridique du plus haut niveau possible le statut juridique nécessaire de l'Organisation, des représentants et des experts de ses Membres et du personnel, indépendamment de la présence permanente ou temporaire de l'Organisation chez quelque Membre.</p> <p>Recommandation 5 - L'OMSA pourrait souhaiter renégocier l'Accord de Siège, conclu avec la France afin qu'il offre des conditions équivalentes à celles prévues dans les conventions générales sur les privilèges et immunités et, dans la mesure du possible, des conditions similaires à celles dont bénéficient d'autres organisations dont le siège est situé en France.</p>	Octobre 2025 – Décembre 2025	Accord de 1924 Accord de Siège avec la France de 1977 Règlement général Mandat et Règlement intérieur des Commissions régionales et des Conférences régionales de l'OIE	Novembre 2025 – Janvier 2026
Gouvernance institutionnelle et régionale de l'OMSA	Rôles et responsabilités des organes de gouvernement	<p>Recommandation 6 - L'OMSA pourrait souhaiter intégrer les rôles et responsabilités de l'Assemblée, du Conseil et du Directeur général dans un instrument juridique unique ; les modifier afin d'assurer la clarté, des limites claires en matière de responsabilité, et la pertinence, ainsi que supprimer tout recouvrement ; et introduire une politique de délégation de pouvoir.</p> <p>Recommandation 7 - L'OMSA pourrait souhaiter introduire une limite de deux mandats d'une durée déterminée pour la nomination du Directeur général.</p>	Juin 2025 – Août 2025	Accord de 1924 Statuts organiques Règlement organique Règlement général Règlement financier Mandat et Règlement intérieur des Groupes de travail et des Groupes ad hoc Mandat des Représentations régionales Mandat des Centres de référence Mandat et Règlement	Juillet 2025 – Septembre 2025

				intérieur des Commissions régionales et des Conférences régionales de l'OIE Termes de référence du Fonds Mondial Mandat des Commissions Spécialisées Résolution 11/81 (2013) et autres Résolutions (pour un examen plus poussé)	
Relations avec d'autres entités	Recommandation 8 - L'OMSA pourrait souhaiter développer une approche qui délimite clairement les catégories d'accords internationaux nécessitant l'implication de l'Assemblée et celles pour lesquelles le Directeur général aurait la délégation de pouvoir pour les conclure. L'OMSA pourrait également souhaiter adopter une approche en matière de collaboration avec des partenaires qui ne sont pas des États, des organisations intergouvernementales ou des organisations faisant partie de la base d'experts de l'OMSA, tels que les Centres de référence.	Juin 2025 – Août 2025	Règlement organique Règlement général Résolution X/61 (1993)	Juillet 2025 – Septembre 2025	
Relations avec d'autres entités	Élaborer un document d'orientation relatif à la collaboration avec les acteurs autres que les États, qui sera examiné lors de la 93 ^e Session générale, afin que cette question progresse.	Consultation sur la mise en œuvre de cette partie de la recommandation 8 à partir de juin 2025.			

	Rôle des Délégués permanents	Recommandation 9 - L'OMSA pourrait souhaiter élargir l'ensemble de représentants officiels des Membres de l'OMSA pouvant participer activement à l'Assemblée et au Conseil.	Juin 2025 – Août 2025	Statuts organiques Règlement organique Règlement général	Juillet 2025 – Septembre 2025
	Composition du Conseil	Recommandation 10 - L'OMSA pourrait souhaiter déterminer la taille appropriée du Conseil, étant donné que le nombre de Pays membres a doublé depuis que le Conseil a été l'objet d'une codification dans les Textes fondamentaux. Recommandation 11 - Si l'OMSA décidait d'augmenter la taille du Conseil, la répartition régionale des sièges entre les régions de l'OMSA et le lien entre les Commissions régionales et la représentation au Conseil devraient être pris en considération, tout comme la nécessité que le Président sortant siège au Conseil. Recommandation 12 - L'OMSA pourrait souhaiter identifier la meilleure manière d'incorporer des connaissances supplémentaires afin d'aider les membres du Conseil à préparer les Sessions générales de l'Assemblée et évaluer s'il est utile que des membres du Conseil soient désignés comme vérificateurs.	Juin 2025 – Août 2025	Règlement organique Règlement général	Juillet 2025 – Septembre 2025
	Composition du Conseil	Procès-verbaux des réunions du Conseil (Rapport des Consultants, paragraphe 158)	Recommandation présentée lors de la 92 ^e Session générale afin que cette question progresse.		
	Gouvernance régionale	Recommandation 13 - L'OMSA pourrait souhaiter revoir les fonctions des Commissions régionales en matière de coordination entre les membres de la Commission régionale des positions portant sur des sujets globaux, ainsi que leur relation avec le Conseil. Cette recommandation doit prendre en compte tous les ajustements connexes de gouvernance effectués.	Juin 2025 – Août 2025	Règlement organique Règlement général Mandat et Règlement intérieur des Commissions régionales	Juillet 2025 – Septembre 2025

				<p>Résolution XX/57 (1989) et XVII/74 (2006)</p> <p>Lignes directrices ayant trait aux Groupes Régionaux de Référence élaborées par le Secrétariat</p>	
Gouvernance technique de l'OMSA	Simplification et consolidation des organes techniques de gouvernance	Recommandation 14 - L'OMSA pourrait souhaiter réorganiser ses organes techniques dans le cadre d'un nombre plus réduit de catégories, de manière à permettre une plus grande flexibilité dans leur création et leur fonctionnement.	Avril 2025	<p>Règlement organique</p> <p>Règlement général</p> <p>Règlement intérieur, mandat des Commissions spécialisées de l'OIE et qualifications de leurs membres</p> <p>Mandat et Règlement intérieur des Groupes de travail et des Groupes ad hoc</p> <p>Résolutions 11/83 (2015) et 16/85 (2017)</p> <p>Procédure de sélection pour la désignation des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées</p> <p>Politique de l'OMSA sur les conflits d'intérêts</p> <p>Politique de l'OMSA en</p>	Mai 2025 – Juillet 2025

	Base d'experts de l'OMSA	Recommandation 15 - L'OMSA pourrait souhaiter reconnaître la contribution au travail de l'Organisation des Centres de référence et des experts individuels, dans l'instrument juridique de plus haut niveau.	Avril 2025	matière de protection de la confidentialité légitime Règlement général Mandat et Règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE Règlement intérieur, mandat des Commissions spécialisées de l'OIE et qualifications de leurs membres Résolutions 34/81 (2013), 16/85 (2017), 20/85 (2017) and 18/86 (2019) Procédures pour la désignation des Centres collaborateurs et des Laboratoires de référence de l'OIE Guide des projets de jumelage certifiés par l'OIE, entre Centres de référence	Mai 2025 – Juillet 2025
	Base d'experts de l'OMSA	Recommandation 16 - L'OMSA pourrait souhaiter revoir la façon dont les membres des Commissions spécialisées sont nommés, de manière à garantir que leur composition correspond aux critères établis. Elle souhaitera peut-être également mieux utiliser les appels ouverts à candidatures pour la sélection des experts désignés pour d'autres organes subsidiaires techniques. Indiquer le temps nécessaire dans les appels à experts	Avril 2025	Résolutions 20/85 (2017)	Mai 2025 – Juillet 2025

		(Rapport des Consultants, paragraphe 363) Publication du référentiel d'experts (Rapport des Consultants, paragraphe 367)			
	Formalisation des procédures d'établissement de normes et rationalisation des autres processus de prise de décision technique	Recommandation 17 - L'OMSA pourrait souhaiter documenter son processus d'établissement des normes ainsi que d'autres processus de prise de décision technique dans un instrument juridique unique instrument. Introduire des hyperliens renvoyant à d'autres documents de l'OMSA, tels que des résolutions, des lignes directrices, des listes de contrôle et des procédures officielles normalisées cités ou référencés dans les Codes et les Manuels (Rapport des Consultants, paragraphe 374)	Avril 2025	Codes et Manuels de l'OMSA	Mai 2025 – Juillet 2025
	Formalisation des procédures d'établissement de normes et rationalisation des autres processus de prise de décision technique	Recommandation 18 - L'OMSA pourrait souhaiter mieux faire la distinction dans les Codes et Manuels, entre les normes qui créent des obligations pour les Membres et les normes qui constituent des conseils pour les Membres, ainsi qu'entre les normes procédurales et les normes de fond.	Avril 2025	Codes et Manuels de l'OMSA Règlement intérieur et mandat des Commissions spécialisées Termes de référence de la Commission scientifique pour les maladies animales Résolutions XXIX/71 (2003), XXXIII/74 (2006), XXXIII/75 (2007), 18/79 (2011), 23/82 (2014), 21/85 (2017), 36/86 (2018),	Mai 2025 – Juillet 2025

				21/87 (2019), 32/87 (2019), 33/87 (2019), 15 (2020 Procédure Adaptée de 2020), 22/88 (2021), 31/88 (2021), 28/89 (2022), 20/90 (2023), 27/90 (2023) et 28/90 (2023) Procédures opérationnelles normalisées de l'OMSA ⁵ Lignes directrices de l'OMSA ⁶	
Gouvernance financière de l'OMSA	Modalités de détermination des contributions statutaires	Recommandation 19 - L'OMSA pourrait souhaiter étudier des alternatives à son modèle de financement actuel, afin d'améliorer la prévisibilité et la stabilité financières de l'OMSA et de garantir qu'elle dispose de ressources appropriées pour exécuter son mandat de manière durable.	Août 2025 – Octobre 2025	Accord de 1924 Statuts organiques Règlement organique Règlement financier	Septembre 2025 – Novembre 2025

⁵ [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA listant les décisions relatives aux agents pathogènes chez les animaux terrestres](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA visant à déterminer si une maladie doit être considérée comme émergente](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA visant à déterminer si une maladie chez les animaux aquatiques doit être considérée comme émergente](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA sur la reconfirmation du statut zoosanitaire officiellement reconnu et de l'approbation des programmes de contrôle officiels des Membres](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA sur la suspension, le rétablissement ou le retrait du statut zoosanitaire officiellement reconnu et le retrait de l'approbation des programmes de contrôle officiels des Membres, y compris les lignes directrices correspondantes](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA sur le déploiement de missions d'experts auprès des Membres sur la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire ou l'approbation des programmes de contrôle officiels](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA sur l'établissement d'une zone de protection dans un pays ou une zone bénéficiant d'un statut zoosanitaire officiellement reconnu](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA pour la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire de territoires non contigus en tant que partie d'un pays ayant un statut zoosanitaire officiel reconnu par l'OMSA](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA pour la demande de publication d'une autodéclaration du statut zoosanitaire, commun aux maladies terrestres et aquatiques figurant sur la liste de l'OMSA](#) ; [Procédure opérationnelle normalisée de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic par l'OMSA.](#)

⁶ [Directives de l'OMSA pour l'application des critères d'inscription sur la liste des maladies des animaux terrestres](#); [Directives de l'OMSA pour l'interprétation de la définition de maladie émergente du Code terrestre de l'OIE](#); [Directives pour la soumission d'informations complémentaires pour la reconfirmation annuelle du statut officiel au regard de la peste porcine classique \(PPC\)](#) ; [Directives pour la soumission d'informations complémentaires pour la reconfirmation annuelle du statut officiel au regard de la peste des petits ruminants \(PPR\)](#) ; [Directives de l'OMSA sur la mise en place, la gestion et l'auto-déclaration à l'OIE d'une zone indemne de maladies des équidés.](#)

				Règlement intérieur du Comité consultatif du Fonds mondial Résolutions VIII/69 (2001) , VIII/70 (2002) , XVII/71 (2004) , 11/82 (2014) , 15/86 (2018) , and 16 (Procédures adaptées de 2020)	
Traitement de la non-observance des obligations financières des Membres	Recommandation 20 - Afin d'encourager tous ses Membres à verser leurs contributions dans les délais, l'OMSA pourrait souhaiter accroître sa transparence en matière de contributions et d'arriérés, étudier les mesures incitatives possibles et préciser le champ des sanctions applicables aux Membres présentant des arriérés.	Août 2025 – Octobre 2025	Règlement général Résolution VII/54 (1986)	Septembre 2025 – Novembre 2025	
Traitement de la non-observance des obligations financières des Membres	Recommandation présentée lors de la 92 ^e Session générale pour faire progresser la transparence des contributions et des arriérés.	Consultation sur la mise en œuvre de cette recommandation à partir d'août 2025.		Septembre 2025 – Novembre 2025	
Processus stratégiques et budgétaires	Recommandation 21 - L'OMSA pourrait souhaiter adopter une période financière et budgétaire de deux ans qui pourrait être alignée avec le cycle de planification stratégique, ainsi que les cycles électoraux.	Août 2025 – Octobre 2025	Statuts organiques Règlement organique Règlement financier Termes de référence du Fonds Mondial	Septembre 2025 – Novembre 2025	